



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

URBANISME LOGEMENT ARRIVE LE

24 OCT. 2022

MONTELIBMAR AGGLOMERATION
Arrivée le

24 OCT. 2022

Le Délégué Territorial

V/Réf : LC/SJ/OB/NA – 2022 -157

Affaire suivie par Nathalie AYMARD

N/Réf : GV / LB / 2022-0068 L.

Dossier suivi par : Gilles VAUDELIN / Line BROUSSARD

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

MONTELIBMAR AGGLOMERATION
Communauté d'agglomération
Maison des Services Publics
1 avenue Saint-Martin
26200 MONTELIBMAR

Valence, le 20 octobre 2022

Objet : Avis INAO modification de droit commun n°3 PLU de Montélimar (26)

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 20 septembre 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la modification de droit commun n°3 du PLU de la commune de Montélimar (26).

La commune de Montélimar est située dans l'aire géographique de l'AOP « Picodon ». Elle appartient également aux aires géographiques de production des IGP « Ail de la Drôme », « Pintadeau de la Drôme », « Volailles de la Drôme », « Miel de Provence », « Thym de Provence » et des IGP viticoles « Comtés Rhodaniens », « Drôme » et « Méditerranée ».

La filière viticole représente plus de 54 ha de vignes plantées revendiquées à 96% en IGP par 17 exploitants (tous n'ayant pas leur siège d'exploitation sur la commune).

On recense également : 1 apiculteur en IGP, 1 éleveur de volailles en IGP/LR et 10 opérateurs en agriculture biologique (AB) sur une surface de 267 ha.

L'étude du dossier ne mène l'INAO à aucune observation particulière considérant que la modification consiste à :

- Pérenniser une activité saisonnière de restauration et de loisirs, avec un local de stockage pour le matériel de loisirs – pour ce faire, la création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limité) Na1 est envisagé ;
- Permettre la réalisation d'une liaison douce entre la ViaRhôna et la base de loisirs – pour ce faire la mise en place d'un nouvel emplacement réservé (ER) est envisagée : ER n°42 ;
- Promouvoir l'île du Rhône en supprimant la trame « carrière/gravière » sur le secteur de l'île et de la base de loisirs, afin de conserver un paysage naturel et permettre des activités « douces » agricoles, écologiques, naturelles et éco-touristiques (dans le cadre du PAT) – une modification du règlement des zones A et N est envisagée afin de supprimer les paragraphes faisant référence à cette trame.

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où il n'y a pas d'impact direct sur les signes officiels de qualité et d'origine (SIQO) évoqués ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice par intérim et par délégation,
Le Délégué territorial, Emmanuel ESTOUR